

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	SGT	Date :	08/12/2022
Site de :	FRAGNES LA LOYERE	Auditeur :	PIERRE GROSJEAN
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire :	42214851
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit :	0,5 jour
	Transport de GPI	Audit sur site :	oui
	Stockage, logistique		
	Recyclage		
	Aires de lavage de citernes		

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme : Site spécialisé dans l'injection de préformes en PET. Création du site en 2019. 50 personnes. 2 unités sur le site SGT : une unité injection (5 presses) et une unité de régénération de PET. Produits : préformes pour des bouteilles (100 ml à 20 litres)

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : Certification FSSC 22000

Taille des granules plastiques présents sur le site : PET et RPET : 2 à 3mm. Paquettes : 8 à 12 mm

1 - EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levées
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Conforme	- paniers sous exutoires des eaux pluviales vers les silos - bassin de rétention pour les eaux pluviales - déboueurs/déshuileurs (2 sur le site)				
1.2	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.	Conforme	Oui : bassin et déboueurs/déshuileurs adaptés.				
<b>2- PROCEDURES</b>							
2.1	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.	Améliorable	Procédure G-PRB-02 "déversement accidentel granules de PET". Une procédure pourrait être mise en place pour la vidange de l'autolaveuse (utilisation du bon exutoire).				
2.2	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site	Conforme	Vu procédure correspondant au type de GPI présent.				
2.3	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Conforme	Les zones sont repérées sur un plan et matérialisées avec des panneaux d'affichage à l'extérieur.				
2.4	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Améliorable	Big-bag, trémies, silos, ... adaptés. Un big-bag en situation de remplissage excessif sous le rejet "détecteur de métaux", sans risque de perte de GPI immédiat.				
2.5	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Améliorable	Existence d'une check-list de vérification "Suivi des nettoyages et contrôle (DOM 09_7)" intégrant les big-bags. Les vérifications sont faites, mais dernier exemplaire complété date de plusieurs semaines.				
2.6	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Conforme	Vu zones de ramassage et matériels adaptés.				
2.7	Les bassins de rétention situés en aval des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Vu BSD attestant de la vidange des déboueurs en mai 2022. Vu mail du prestataire indiquant la non-présence de GPI (contrôle visuel).				
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Abords propres et nettoyés.				
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Conforme	Vu contrôle des eaux rejet usine (septembre 2022) avec paramètres conformes à l'arrêté préfectoral (notamment MES).				
<b>3- FORMATION, SENSIBILISATION</b>							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Conforme	Vu support de formation et enregistrement de la formation des personnes. Vu support et QCM pour les caristes, avec des questions concernant les GPI.				
<b>4 - CONTRÔLE INTERNE</b>							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Conforme	Vu grille d'audit interne, de mai 2022 et de novembre 2022. Des points d'amélioration ont été relevés et traités.				

Conclusions de l'audit : Site démontrant une bonne prise en compte des exigences liées aux GPI.

AVIS

FAVORABLE

supprimer la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

## NOTICE D'UTILISATION DU QUESTIONNAIRE D'AUDIT (pour les auditeurs)

Audit des mesures visant à prévenir les pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement selon le décret du 16 Avril 2021.

Les exigences énoncées dans ce décret sont issues du Programme américain <http://www.opcleansweep.fr/> conçu pour éviter la perte de granulés plastiques lors de leur manipulation par les différents acteurs de la filière plastique.



**Organismes concernés** Les sites de production, de manipulation (sites industriels utilisant des granulés plastiques dans leurs procédés de production), de transport de granulés plastiques industriels (plateformes logistiques, ports maritimes et fluviaux), les stations de lavage dont la quantité sur site est supérieure à 5 tonnes.

Audit combiné avec un audit ISO 9001 ou 14001 ou 45001 ou 50001 ou BRC...

Ces audits peuvent être réalisés de manière combinée avec des audits ISO. Ce rapport sera annexé au rapport d'audit ISO.

Si l'entreprise n'est pas certifiée, l'audit se déroulera seul. Le rapport sera auto-porteur.

Seuls les sites basés sur le territoire français sont audités (décret français et non directive européenne pour le moment).

Si une entreprise dispose de sites à l'étranger, ceux-ci ne seront pas audités.

**Durée** La durée d'audit est fixée à 0,25 jour/site, pour les sites audités dans le cadre d'un audit ISO. Elle est de 0,5 jour/site pour les sites audités indépendamment d'un audit ISO (audit distinct). La totalité des sites doit être auditée au cours de l'année 2022. Puis tous les 3 ans. Le décret entre en vigueur au 1er janvier 2022 et les audits doivent être réalisés au cours de l'année 2022.

**Constats** Les zones "commentaires" doivent être obligatoirement renseignées : énoncé de preuves, documents analysés, zones auditées, personnel rencontré...  
Il peut être énoncé des pistes de progrès, l'auditeur cochera alors la case "Améliorable".  
En cas de Non-conformité, l'audit propose des actions correctives, celles-ci seront revues lors de l'audit suivant (dans un délai de 3 ans maximum).  
La notion de Non-conformité Majeure ou Mineure n'est pas retenue pour ce type d'audit.

Une NC peut être reprise dans le cadre de l'audit ISO 14001 (s'il s'agit d'un audit combiné), afin d'être revue l'année suivante.

**Précisions** Peuvent être considérés comme **équipements et dispositifs de récupération et de confinement** : les systèmes d'aspiration stationnaires ou mobiles des GPI (Granulés Plastiques Industriels), les aspirateurs d'atelier, les systèmes d'aspiration centralisés, les collecteurs, les bacs de stockage, les bigs bags, les filtres, les manches filtrantes, les presses à granulés, les convoyeurs, les décanteurs, les débourbeurs...

Dans la partie **contexte de l'organisme**, préciser la nature de l'entreprise, l'effectif, l'appartenance à un groupe, l'organisation...

Il est important de vérifier en amont que le client ait bien identifié la **taille des différents granulés** afin de s'assurer de l'adéquation des équipements et dispositifs de récupération et de confinement adaptés à ceux-ci.

Les **procédures** peuvent être des écrits (procédure opérationnelle classique), des pictogrammes et schémas positionnés dans les zones concernées, des actions identifiées sur une check-list de démarrage/fin de tâche ou de lot, de batch ou de fin de faction/changement d'équipe.

Si une **station d'épuration** est présente sur le site, il est important d'aller l'auditer afin de vérifier la présence et le traitement apporté aux GPI, potentiellement présents. Idem pour le contrôle avant rejet en station d'épuration externe au site, les aires de lavage de citernes et autres contenants.

Les **contrôles internes semestriels** (audits) doivent faire l'objet d'un enregistrement (compte rendu, PV).

La **surveillance, la maintenance des équipements et dispositifs de récupération et de confinement des GPI** doivent faire l'objet d'un enregistrement.

**Décision** En cas de décision DEFAVORABLE, le client peut demander un nouvel audit (en présentiel ou distanciel), en vue d'obtenir l'attestation de conformité.

**Information du public** L'exploitant doit mettre à disposition du public sur son **site internet** une **synthèse de chaque rapport d'audit ou l'attestation de conformité**, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

**Fréquence des audits** Chaque site, après son audit initial, sera audité à minima tous les 3 ans. Le NC seront revues d'un audit à l'autre.

**Nota :** Il n'est pas requis de faire signer de PV de clôture, ni de fiche de présence.

### Codes NAF des entreprises majoritairement concernées :

20.16Z : Fabrication de matières plastiques de base

22.2 : FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE

22.21Z : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

22.22Z : Fabrication d'emballages en matières plastiques

22.23Z : Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

22.29 : Autres produits en matières plastiques

15.12Z : la fabrication d'articles de voyage en plastique

15.20Z La fabrication de chaussures en plastique

31.01Z, 31.02Z, 31.09A, 31.09B : La fabrication de meubles en matières plastiques

31.03Z : La fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes

32.30Z : La fabrication d'articles de sport en matières plastiques

32.40Z : la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques 32.99Z : la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques

38.32Z : le broyage des produits en matières plastiques

liste non exhaustive

## PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

## PLAN D'AUDIT

Entreprise audité :	SGT	Date(s) de l'audit : 08/12/2022
Site de :	Fragnes La Loyere	Auditeur : P. GROSJEAN
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire : 42214851
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit : 0,5 jour
	Transport de GPI	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique	
	Recyclage	
Aires de lavage de citernes		

cochez les cases correspondantes

Date / Heure	§ du questionnaire	Personnes / Fonctions
<b>Site / Lieu : Chalons / Saône</b>		
	Logistique d'arrivée	<b>A COMPLETER PAR L'ORGANISME AUDITE</b>
8H30	<b>Réunion d'ouverture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations,</li> <li>• Rappel des objectifs de l'audit,</li> <li>• Rappel de codification des constats d'audit,</li> <li>• Revue du plan d'audit et adaptation éventuelle,</li> <li>• Revue et information de l'auditeur des éventuelles règles à respecter,</li> <li>• Rappel de l'obligation de confidentialité de l'auditeur,</li> <li>• Confirmation de l'horaire de conclusion de l'audit, Questions / réponses</li> </ul>	Mme LAMOUREUX
8H45	<b>Présentation de l'organisme et de ses activités</b>	Mme LAMOUREUX
9H30	<b>Activités opérationnelles :</b> ateliers, zones de stockage, zones de lavage, aire de stockage des déchets, zones de chargement/déchargement, environnement du site, aires de lavage, station de traitement des eaux (visite complète)	1
		2
11H00	<b>Service Ressources Humaines, Service Qualité Sécurité Environnement</b>	3
		4
11H30	<b>Préparation de la réunion de clôture</b> <i>Eventuels compléments d'audit</i>	Auditeur seul
12H00	<b>Réunion de clôture</b> <i>Remerciements, éventuelles difficultés rencontrées lors de l'audit</i> <i>Restitution des conclusions et non-conformités de l'audit</i> <i>Recommandation qui sera formulée à AFNOR Certification</i> <i>Phases et étapes qui suivent cet audit</i>	Mme LAMOUREUX
12H30	<b>Fin de l'audit</b>	
	<b>Logistique de retour de l'auditeur</b>	

## Plan d'audit établi le

L'envoi du plan d'audit par l'auditeur vaut consentement à l'acceptation de la mission

Ce plan d'audit est à utiliser pour les audits distincts d'un audit ISO. Concernant les audits combinés avec un audit ISO, intégration des points à vérifier au sein du plan d'audit ISO.

**PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT**

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

CERTI F 2109 - jan 2022

Entreprise audité :	<input type="text"/>	Date :	<input type="text"/>
Site de :	<input type="text"/>	Auditeur :	<input type="text"/>
Activités du site :	Production de GPI Manipulation de GPI Transport de GPI Stockage, logistique Recyclage Aires de lavage de citernes	N° affaire :	<input type="text"/>
		Durée de l'audit :	<input type="text"/> jour(s)
		Audit sur site :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

*cochez les cases correspondantes*

Contexte de l'organisme :

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/autre :

Taille des granules plastiques présents sur le site :

1 - EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones auditées...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.						
1.2.	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.						
<b>2- PROCEDURES</b>							
2.1.	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.						
2.2.	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site						
2.3.	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.						
2.4.	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.						
2.5.	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.						
2.6.	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.						
2.7.	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.						
2.8.	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.						
2.9.	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)						
<b>3- FORMATION, SENSIBILISATION</b>							
3.1.	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)						
<b>4 - CONTRÔLE INTERNE</b>							
4.1.	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.						
<b>5 - COMMUNICATION</b>							
	L'exploitant met à disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi ou le certificat délivré par AFNOR CERTIFICATION.						

Conclusions de l'audit :

AVIS

	FAVORABLE
	NON FAVORABLE

Supprimez la mention inutile

*L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.*